Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Châteauvieux

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage, 12 mars 2020, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/41042-chateauvieux-41/